

SUIS-JE ELIGIBLE A UNE INDEMNISATION FCO OVINS ?

Pour estimer votre indemnité, nous vous invitons à remplir ce questionnaire. Il vous permettra de savoir si vous êtes potentiellement éligible à une indemnisation. Cette estimation n'est qu'indicatif et ne représente pas le montant définitif de l'indemnité. Celui-ci sera calculé et validé par le FMSE en fonction des justificatifs qui seront fournis.

- A quelle date votre commune est entrée en zone réglementée ? (la liste des communes avec la date d'entrée dans la zone réglementée est disponible sur le site du FMSE)

- 11 septembre 2015
 17 septembre 2015
 24 septembre 2015
 1^{er} octobre 2015

La date d'entrée de votre commune dans la zone réglementée est importante pour connaître le barème qui sera appliqué pour les calculs de votre indemnité.

- Combien d'animaux reproducteurs (béliers et agnelles) étaient vendus en moyenne sur les mois de septembre et octobre entre 2012 et 2014 ? (sur la base des factures de vente) ?

Béliers :

nombre moyen de ventes en septembre 2012, septembre 2013 et septembre 2014 = _____
nombre moyen de ventes en octobre 2012, octobre 2013 et octobre 2014 = _____

Agnelles :

nombre moyen de ventes en septembre 2012, septembre 2013 et septembre 2014 = _____
nombre moyen de ventes en octobre 2012, octobre 2013 et octobre 2014 = _____

- Combien d'animaux reproducteurs ont été vendus en septembre et octobre 2015 (sur la base des factures de vente)

Béliers :

Ventes en septembre 2015 = _____
Ventes en octobre 2015 = _____

Agnelles :

Ventes en septembre 2015 = _____
Ventes en octobre 2015 = _____

➤ Calcul de l'indemnité :

- A :** (Moyenne ventes septembre béliers – ventes béliers septembre 2015) × forfait* = _____
- B :** (Moyenne ventes octobre béliers – ventes béliers octobre 2015) × forfait* = _____
- C :** (Moyenne ventes septembre agnelles – ventes agnelles septembre 2015) × forfait* = _____
- D :** (Moyenne ventes octobre agnelles – ventes agnelles octobre 2015) × forfait* = _____

* Le forfait pour chaque catégorie d'animaux et en fonction de la date de vente et de la date d'entrée en zone réglementée est le suivant :

Mois de vente des animaux	Date d'entrée en zone réglementée			
	11/09/2015	17/09/2015	24/09/2015	01/10/2015
Bélier				
septembre	51 €	45 €	38 €	/
octobre	31 €	31 €	31 €	31 €
Agnelle				
septembre	35,70 €	31,50 €	26,60 €	/
octobre	21,70 €	21,70 €	21,70 €	21,70 €

Attention : pour les élevages entrés en zone réglementée au 1^{er} octobre, les sorties des animaux en septembre ne sont pas comptabilisées

Estimation de votre indemnité = A + B + C + D = _____ €
--

Si l'estimation est supérieure à 300€, vous êtes susceptible d'être éligible à une indemnisation